



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE À HUIS CLOS, PAR VIDÉOCONFÉRENCE ET AU BUREAU MUNICIPAL LE 16 MARS 2020**

**Sont présent (e)s :** Marie Diament, Suzette de Rome, Jacqueline Poirier, Emmanuelle Garnaud, Stéphane Fraser et Vincent More

**Sont présent (e)s en vidéoconférence :** Vincent More et Emmanuelle Garnaud

**Sont absent (e)s :** Claude Caron

**Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More**

**Également présente en vidéoconférence:** Line Petitclerc, directrice générale / secrétaire-trésorière

**1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

La séance débute à 18 h 30 avec le mot de bienvenue par le maire Vincent More. La séance se déroule en huis clos et en partie en vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal présents certifient avoir reçu un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification n'est apportée par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Marie Diament  
Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**2020-03-51 QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

***VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE***

**3. Avis de motion pour le projet de règlement d'emprunt pour les travaux de changement de ponceaux sur le chemin du Lac**

Un avis de motion est donné par Suzette de Rome pour le projet de règlement d'emprunt pour les travaux de changement de ponceaux sur le chemin du Lac.

**4. Adoption du projet de règlement d'emprunt pour les travaux de changement de ponceaux sur le chemin du Lac**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;



**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été donné aux fins du présent projet de règlement à la séance du conseil tenue le 16 mars 2020 conformément au Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** présentation dudit projet de règlement est faite aux membres du conseil conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**2020-03-52** **QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement d'emprunt pour les travaux de changement de ponceaux sur le chemin du Lac.

**5. Adoption de la résolution pour l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale**

**ATTENDU QUE** l'ensemble des membres du conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* et *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

**ATTENDU QUE** le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

**ATTENDU QUE** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021;



**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

**POUR CES MOTIFS,**

Sur proposition de Marie Diament  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**2020-03-53** **QUE** le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**6. Période de questions et réponses (facultatives)**

Des citoyens(ne)s posent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge sa directrice générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

**7. Levée de la séance**

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 18 h 40.

---

Vincent More

Maire

---

Line Petitclerc

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vincent More, maire